

**CAMPAGNE DE CHASSE 2018-2019****OUVERTURE ET CLOTURE**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Loire du **9 septembre 2018** à 8 heures au **28 février 2019** au soir, dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement et sous réserve des dispositions suivantes :

Heure d'ouverture journalière à compter du **10 septembre 2018** : dès le lever du jour (« une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département »)

ESPECE	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	JOURS DE CHASSE	CONDITIONS SPECIFIQUES A RESPECTER	CHASSE EN TEMPS DE NEIGE
SANGLIER	1 <sup>er</sup> juin 2018	8 septembre 2018	Tous les jours	A l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation. Mesures sécurité du SDGC et Plan de gestion. Registre de battue	Plan de gestion sanglier Battue avec mini de 100 ha. Registre de battue.
	15 août 2018	8 septembre 2018	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	Plan de gestion. Battue avec minimum de 100 ha d'un seul tenant, sauf massif 8 (cf détail des communes sur le site internet de la FDCL) Registre de battue.	
	9 septembre 2018	28 février 2019	Mardis, jeudis et vendredis	Plan de gestion sanglier Battue avec minimum 100 ha d'un seul tenant, plan de gestion. Registre de battue.	

**Plan de gestion sanglier**

Plan de gestion et carte des massifs cynégétiques consultables sur le site internet de la FDCL.

*Chaque sanglier abattu devra préalablement à tout transport et sur les lieux même de sa capture, être muni du bracelet de marquage réglementaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire. Le dispositif de marquage (dispositif indéterminé (SAI) pour les animaux dont le poids vif est supérieur à 40 kg, dispositifs de marquage (SAI ou SAIJ) pour les autres animaux), acquis par le détenteur du droit de chasse, daté du jour de la capture, sera fixé autour d'une des pattes arrières de l'animal entre le tendon et l'os et y restera.*

*Pour la chasse à l'approche ou à l'affût, l'inscription sur la fiche spécifique insérée dans le registre de battue est obligatoire.*

CHEVREUIL , DAIM	1 <sup>er</sup> juin 2018	8 septembre 2018	Tous les jours	A l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle spécifique. Registre de battue.	Chasse autorisée
CHEVREUIL – DAIM MOUFLO	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours	Pour les détenteurs d'un plan de chasse	Chasse autorisée
LIEVRE	23 septembre 2018	2 décembre 2018	Voir site internet FDCL et ci-après les modalités des plans de gestion cynégétique		Chasse interdite
LAPIN DE GARENNE	9 septembre 2018	31 décembre 2018	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
COLIN DE VIRGINIE	9 septembre 2018	31 décembre 2018	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
FAISANS DE CHASSE	9 septembre 2018	31 décembre 2018	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
PERDRIX	9 septembre 2018	31 décembre 2018	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
BECASSE	9 septembre 2018	20 février 2019 (sauf modification de l'arrêté ministériel)	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	P.M.A. national de 30 oiseaux; limitation de 6 oiseaux hebdomadaires et 3 par jour jusqu'au 31 décembre – 3 oiseaux hebdomadaires en janvier et février Marquage avec bracelet et inscription sur le carnet	Chasse interdite
CAILLE DES BLES	25 août 2018		Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
ALOUETTE DES CHAMPS PIGEONS, TOURTERELLE TURQUE GRIVES, MERLE NOIR	9 septembre 2018	Arrêté ministériel	Tous les jours		Chasse interdite
TOURTERELLE DES BOIS	25 août 2018			Avant l'ouverture générale, à plus de 300 m de tout bâtiment et exclusivement à poste fixe matérialisé de main d'homme.	Chasse interdite
RENARD	1 <sup>er</sup> juin 2018	8 septembre 2018	Tous les jours	Pour les seules personnes autorisées à chasser le sanglier, le chevreuil et le daim.	Chasse autorisée
BLAIREAU , PUTOIS, BELETTE, HERMINE, RATON LAVEUR	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours		Chasse autorisée : battue, ou pour attributaires de plan de chasse, affût ou approche avec arme rayée ou arc.
FOUINE, MARTRE, CORNILLE NOIRE, CORBEAU FREUX	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours		Chasse interdite
RAGONDIN, RAT MUSQUE	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours		Chasse interdite
Pie bavarde, Etourneau sansonnet , Geai des chênes	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours		Chasse interdite
GIBIER D'EAU	arrêtés ministériels		Tous les jours, sauf le mardi. <i>Exception : voir ci-dessous, modalités plan de gestion cynégétique</i>	En dehors de la période d'ouverture générale, ne peut être chassé que sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés. Heures de chasse : 2 heures avant le lever du soleil, 2 heures après le coucher du soleil.	Chasse autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés

La chasse au gibier d'eau :

. sur les étangs de la commune d'Arthun

. ceux situés au nord du bourg de Ste Agathe la Bouteresse et de l'étang de la Loge (Ste Foy St Sulpice)

est soumise aux dispositions du plan de gestion 2018-2019 (consultable sur le site internet de la Fédération des Chasseurs de la Loire).

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI	15 septembre 2018	31 mars 2019		Selon les modalités de marquage des plans de chasse, des plans de gestion cynégétique.	Chasse autorisée
CHASSE AU VOL	9 septembre 2018	28 février 2019	Tous les jours		Chasse interdite
VENERIE SOUS TERRE (Renard, Blaireau, Ragondin, Rat musqué)	15 septembre 2018	15 janvier 2019			Vénérie sous terre autorisée
Blaireau	1 <sup>er</sup> juin 2019	15 août 2019			